

Arrêté ministériel n° 2022-424 du 29 juillet 2022 fixant la liste des dispositifs médicaux que les sages-femmes peuvent prescrire

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	29 juillet 2022
Publication	Journal de Monaco du 19 août 2022 ^[1 p.3]
Thématique	Professions et actes médicaux

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2022/07-29-2022-424@2022.08.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-433 du 7 août 2006 fixant la liste des dispositifs médicaux que les sages-femmes sont autorisées à prescrire, modifié ;

Vu l'avis du Comité de la santé publique en date du 25 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2022 ;

Article 1er

La liste des dispositifs médicaux qu'une sage-femme peut prescrire est fixée comme suit :

- 1) ceinture de grossesse de série ;
- 2) orthèse élastique de contention des membres inférieurs ;
- 3) sonde ou électrode cutanée périnéale ;
- 4) électrostimulateur neuromusculaire pour rééducation périnéale ;
- 5) tire-lait ;
- 6) diaphragme ;
- 7) cape cervicale ;
- 8) compresses, coton, bandes de crêpe, filet tubulaire de maintien, suture adhésive et sparadrap ;
- 9) dispositifs intra-utérins ;
- 10) préservatifs ;
- 11) dispositifs d'autosurveillance de la glycémie : lecteur de glycémie, bandelettes d'autocontrôle de la glycémie, autopiqueur et lancettes ;
- 12) pessaires.

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2006-433 du 7 août 2006, modifié, susvisé, est abrogé.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 août 2022

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8604>